

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 13 mai 1996, notre conseil a approuvé la mise en œuvre du programme social thématique (PST) du Grand Lyon avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Cette convention permet des majorations importantes des taux de subvention pour les travaux de réhabilitation de logements facilitant l'accueil et le maintien des populations les plus défavorisées.

Le conventionnement, c'est-à-dire le plafonnement des loyers, est obligatoire pour les propriétaires bailleurs qui bénéficient de ces subventions. Les loyers ne peuvent dépasser 60 % des loyers maximum des logements financés avec des prêts locatifs aidés (PLA). Les personnes concernées sont celles dont les revenus n'excèdent pas un plafond égal à 60 % du plafond de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré (HLM).

C'est une convention globale qui s'applique à tous les périmètres d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté urbaine.

En son libellé initial, elle prévoit de modifier chaque année, par avenant, le montant des engagements de l'ANAH pour tenir compte des objectifs des nouvelles OPAH et réajuster les objectifs des OPAH en cours.

Par délibération du 25 mai 1998, vous m'avez autorisé à passer un avenant n° 2 avec l'ANAH afin de tenir compte, dans l'enveloppe réservée par l'ANAH, des besoins de la nouvelle OPAH Lyon 7°.

Le bilan présenté en annexe du présent rapport a pour objet de prendre en compte, dans un avenant n° 3, les besoins des deux nouvelles OPAH Saône rive droite et Lyon 1er et 3° arrondissements, en ce qui concerne les engagements financiers de l'ANAH.

Le 25 mai 1998, notre assemblée a approuvé la mise en œuvre des OPAH Saône rive droite (1999-2001) et Lyon 1er et 3° arrondissements (1999-2001). Dans ce cadre, et pour les logements destinés à des populations à revenu très modeste, la Communauté urbaine s'est engagée à :

- prendre en charge le suivi-animation du PST dans le cadre de la mission de suivi-animation déjà mise en place et dont le coût est fixé dans la convention d'OPAH,

- financer, avec les communes, des subventions complémentaires à celles de l'ANAH. Le régime de ces subventions (taux, assiette) est défini dans le cadre de la convention d'OPAH. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire nouvelle pour la Communauté urbaine.

L'ANAH s'engagerait à subventionner :

- pour l'OPAH Saône rive droite, 36 logements en PST pour un montant estimé à 2 880 000 F pour les trois années de l'OPAH, soit 960 000 F par an,
- pour l'OPAH Lyon 1er et 3° arrondissements : 20 logements en PST pour un montant estimé à 1 200 000 F pour les trois années de l'OPAH, soit 400 000 F par an.

Le taux de subvention serait de 60 % du montant des travaux subventionnables plafonnés.

Par ailleurs, les plafonds des travaux subventionnables seraient fixés à 2 000 F par mètre carré de surface habitable pour les travaux privatifs et 500 F par mètre carré pour les travaux sur la structure des immeubles.

Dans le cadre de la convention du programme social thématique du Grand Lyon, les nouvelles enveloppes globales réservées par l'ANAH, prenant en compte les deux nouvelles OPAH, seraient fixées selon la répartition suivante :

- pour 1999 : 2 310 000 F,
- pour 2000 : 1 760 000 F,
- pour 2001 : 1 360 000 F.

Les OPAH Saône rive droite et Lyon 1° et 3° arrondissements étant opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2001, il conviendrait de prolonger la convention de PST d'une année (jusqu'au 31 décembre 2001).

Les conventions d'OPAH de ces deux opérations seront annexées à l'avenant n° 3 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai 1996 et 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte des modifications de la convention du programme social thématique de la communauté urbaine de Lyon telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention de PST à intervenir avec l'ANAH.

#### Annexe

1/ Bilan du PST :

OPAH		Enveloppes réservées	Enveloppes engagées	
			ANAH	Collectivités locales
1998	Logements réhabilités	ANAH	ANAH	Collectivités locales
Quartier de Vaise	11	900 000 F	1 087 743 F	927 788 F
Pentes de la Croix Rousse	17	310 000 F	1 177 265 F	862 806 F
Grand Lyon ouest	0	460 000 F	0 F	0 F
Saint Fons	6	550 000 F	555 948 F	460 346 F
Lyon 7°	0	400 000 F	0 F	0 F
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>2 620 000 F</b>	2 820 956 F	2 250 940 F

## 2/ Programmation des enveloppes réservées par l'AHAH :

Avenant n° 3	Logements	1999	2000	2001	Total
Saint Fons	6	550 000 F			550 000 F
Lyon 7°	14	400 000 F	400 000 F		800 000 F
Saône Rive Droite +					
Lyon 1° et 3°	<b>56</b>	<b>1 360 000 F</b>	<b>1 360 000 F</b>	<b>1 360 000 F</b>	<b>4 080 000 F</b>
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>2 310 000 F</b>	<b>1 760 000 F</b>	<b>1 360 000 F</b>	<b>5 430 000 F</b>

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,